



PV AG dans la promesse d evente

Par **Sandragagi92**, le **14/06/2019** à **20:45**

Bonjour,

Il y a eu une AG ordinaire dans la copropriété le 11 juillet 2018.

J'ai signé la promesse de vente le 8 aout 2018. et l'acte trois mois plus tard.

Le 13 juin 2019 se tient de nouveau un AG ordinaire ou je découvre le montant des travaux et l'ampleur des dégâts. Je n'avais pas été informé des anciens propriétaires.

Y a t'il un recours que je puisse mener contre eux ? Est-ce un vis caché ?

Je vous remercie de votre aide,

Sandra

Par **morobar**, le **15/06/2019** à **10:54**

Bjr,

La loi ALUR implique la fourniture au moment du compromis, des 3 derniers PV d'assemblée générale.

Il est vraisemblable que vous avez signé en avoir reçu communication.

Si tel n'est pas le cas, il ne s'agit pas d'un vice caché (heureusement pour vous, car non garanti par exclusion sur les actes de vente) mais d'un dol;